

ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

congés payés Question écrite n° 31302

Texte de la question

M. Roland Blum * attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur l'affiliation des entreprises du secteur du paysage aux caisses de congés payés du bâtiment et des travaux publics. Les entreprises du paysage créent et entretiennent les jardins, parcs et espaces verts et sont donc, à ce titre, comprises dans le champ d'application de la réglementation relative à la protection sociale agricole. Ainsi, les entrepreneurs du paysage sont administrateurs des caisses de Mutualité sociale agricole (MSA) et des caisses de retraite et de prévoyance du régime agricole. Le secteur représente d'ailleurs 10 % de la masse salariale agricole. Selon certaines fédérations d'entrepreneurs du paysage, de nombreuses entreprises de ce secteur connaissent des difficultés avec les caisses de congés payés du bâtiment et des travaux publics. L'obligation d'affilier une partie des salariés à ces caisses créerait des inégalités de traitement au sein des entreprises avec les autres salariés et des dysfonctionnements sociaux et économiques dans la gestion quotidienne des entreprises. C'est pourquoi ces fédérations souhaiteraient la modification de l'article D. 732-1 du code du travail pour que les entreprises du paysage soient exclues du champ d'application des caisses de congés payés des travaux publics lorsqu'elles réalisent au moins 50 % de leur chiffre d'affaires en travaux paysagers. Cette position, qui établit l'activité principale comme référence, est en cohérence avec l'affiliation de ces salariés au régime de la MSA ainsi que l'application dans l'entreprise de la convention collective des entreprises du paysage et l'attribution du code NAF 014B. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer dans quelle mesure il serait possible de satisfaire à cette requête.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu attirer l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur la question de la suppression de l'obligation de l'affiliation des entreprises du paysage à la caisse des congés payés du BTP lorsqu'elles ont une activité accessoire relevant du bâtiment. Il convient de préciser que sur ce sujet deux réunions ont eu lieu avec des représentants de l'Union nationale des entreprises du paysage (UNEP) et du réseau national des caisses de congés payés du bâtiment et des travaux publics (CNS-BTP et CNETP) le 18 juillet et le 15 septembre 2003 avec la participation des services du ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité. Le secteur des entreprises du paysage dénombre actuellement 12 100 entrprises. D'après les éléments recueillis par la caisse des congés payés, 180 entreprises paysagistes à l'heure actuelle sont affiliées aux caisses de congés payés du BTP. Ces 180 entreprises représentent, au niveau national, une population d'environ 750 salariés. L'UNEP avance que l'affiliation aux caisses de congés payés du BTP occasionne, pour les entreprises paysagistes, un surcoût de 40 %. Le surcoût relevé par les entreprises du paysage s'explique par l'absence de protocole d'accord qui permettrait de leur appliquer un taux de cotisation moindre, compte tenu de l'absence de primes conventionnelles (vacances, ancienneté) dans les dispositions conventionnelles de ce secteur. À noter qu'un tel protocole a déjà été signé dès 1991 par le secteur de la miroiterie et par celui de la métallurgie et a réglé la question pour ces professions de manière satisfaisante. Le principe essentiel est celui de l'activité réellement exercée comme critère pertinent d'assujettissement à la caisse de congés payés, puisqu'il garantit l'absence de distorsion de concurrence entre les entreprises du

bâtiment et les entreprises paysagistes qui réalisent, outre leur activité de paysagiste, des activités annexes qui relèvent du BTP (construction de piscines, murets, dallage et pavage de cours...). Compte tenu du faible nombre d'entreprises concernées il ne m'est pas apparu opportun de recourir à une solution de nature réglementaire et l'option d'un protocole négocié avec les organisations patronales est privilégiée. Il est donc proposé à l'Union nationale des entreprises du paysage la négociation d'un protocole auquel le réseau des caisses de congés payés est favorable et qui permettrait aux entreprises paysagistes d'aboutir à un coût quasi neutre pour le règlement des congés payés de leurs salariés.

Données clés

Auteur: M. Roland Blum

Circonscription: Bouches-du-Rhône (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 31302

Rubrique: Travail

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 29 décembre 2003, page 9926 **Réponse publiée le :** 24 février 2004, page 1385